

Commission de Suivi de Site (CSS) de SFPLJ

22 janvier 2021

(au titre de 2020)

Compte-rendu

Ordre du jour :

L'ordre du jour est modifié en raison d'un incident survenu sur le site le 8 janvier 2021, qui a nécessité la mise en œuvre du POI.

1/ Présentation de l'incident du 8 janvier 2021

2/ Réorganisation de l'unité départementale de la DREAL, inspections, actions « post-Lubrizol »

3/ Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS

4/ Projets en cours ou à venir sur les communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte

5/ Points divers

Annexe : Liste des participants

La réunion débute à 14h30. Le Président ouvre la séance.

1/ Présentation de l'incident du 8 janvier 2021

La DREAL présente les faits :

Entre le vendredi 8 janvier en fin d'après-midi (dernier contrôle de la quantité d'émulseur) et le mardi 12 janvier matin, jour où les anomalies ont été constatées, la totalité du stock d'émulseur, nécessaire en cas de survenue d'un incendie (26 m³) a été perdue. La majeure partie de l'émulseur, qui est stocké dans un local dédié, s'est écoulée vers la réserve incendie n°1.

Dans ce même local se trouvent des pompes à eau, l'eau permettant de constituer le mélange nécessaire pour constituer l'émulsion. L'eau est puisée dans un puisard qui communique avec les caniveaux (dans lesquels se trouvent les tuyauteries assurant la circulation de l'émulseur, lorsqu'il est utilisé) débouchant dans la réserve incendie.

Une petite partie de l'émulseur, qui a fui suite à rupture d'une bride sur une tuyauterie de soutirage située dans le caniveau du local, s'est écoulée vers le remblai sur lequel est construit le local de stockage, via un défaut d'étanchéité très localisé dans le béton constitutif du caniveau. Le phénomène a été détecté d'une part grâce à des agents du Syndicat du Marais de Saône qui ont constaté la présence de mousse au niveau de la source du Creux sous Roche, d'autre part par l'exploitant lui-même avec l'observation de mousse au fond d'un puits perdu proche du local de stockage. 1m³ du mélange eau-émulseur a pu être récupéré par les pompiers dans ce puits perdu.

Le POI a été déclenché dès le constat de l'incident. L'exploitant a informé le SDIS et les organismes de gestion de l'eau. Le Creux sous Roche est en relation avec la source d'Arcier, qui alimente les communes de Grand Besançon Métropole en eau potable. Le temps de transit entre ces 2 points varie de 2 jours en période de hautes eaux à 3

semaines en période de basses eaux. Lors de l'incident, de fortes précipitations étaient observées.

La composition de l'émulseur indique qu'il s'agit d'un produit biodégradable, cependant la biodégradabilité ne garantit pas l'innocuité. Certains composants du produit ainsi que leurs dérivés sont incompatibles avec une eau potable, aussi des analyses ont été diligentées par l'ARS et effectuées par le laboratoire CARSO à Lyon.

Sur le plan de la sécurité, le risque principal sur le site est l'incendie. 24 h ont été nécessaires pour reconstituer le stock d'émulseur : le site s'est trouvé en situation critique vis-à-vis de l'incendie durant toute cette période. Dès l'alerte déclenchée, tous les flux de pétrole en entrée et sortie du site ont été interrompus.

Le collecteur déficient à l'origine de la fuite a été réparé, et dès que le stock d'émulseur a été reconstitué le site a pu reprendre ses activités.

La DREAL s'est rendue sur le site pour une inspection le mercredi 20 janvier matin. Elle a pu identifier les causes et apprécier les actions correctives mises en œuvre et planifiées : l'exploitant prévoit la réfection de l'étanchéification pour l'ensemble des caniveaux, ainsi que la mise en place d'un système de mesure en continu du niveau d'émulseur. En attendant de ce nouvel outil, le contrôle du niveau d'émulseur sera effectué toutes les heures (auparavant: chaque semaine). Un audit sera effectué par un expert de la raffinerie du Cressier sur l'ensemble des collecteurs et brides du local « émulseur ».

L'ARS présente les actions conduites au regard d'une éventuelle pollution des eaux potables :

De la mousse a été identifiée à la source d'Arcier et à la station de La Malate dès le jeudi. Cette dernière était à l'arrêt pour maintenance. Si cela n'avait pas été le cas, l'observation de mousse aurait très rapidement conduit à son arrêt, et l'alimentation en eau potable aurait été assurée par les autres ressources territoriales (la source d'alimentation est répartie en zones). Le produit et ses dégradés éventuels ont été recherchés les 15, 19 et 26 janvier, puis le 17 février afin d'évaluer l'évolution de la situation. Les valeurs trouvées pour les glycols étaient inférieures aux limites de quantification. En revanche les PFAS (substances perfluoroalkyliques, perturbateurs endocriniens), ont été retrouvés dans la source d'Arcier à des concentrations comprises entre 0,008 et 0,05 µg / litre (à comparer à 0,1 microgramme par litre, teneur fixée par la nouvelle directive européenne sur la qualité de l'eau potable (n° 2020/2184 du 23/12/2020)).

L'exploitant s'emploie à effectuer l'arbre des causes.

La commune de Saône a été prévenue le mardi à 16 h et a constaté que de la mousse ressortait d'une bouche d'évacuation d'eau pluviale et s'était répandue sur la route. La mairie a fait appel au SDIS qui a aspiré la mousse sur la route jusqu'à 19h30 et mis en place une signalétique pour éviter les accidents. La mairie aurait souhaité être contactée par l'exploitant le lendemain pour qu'il lui donne l'ensemble des informations relatives à cet événement.

A la question du Président de séance sur les modalités d'information des communes en cas d'incident, la DREAL répond que celle-ci est prévue vers l'ensemble des acteurs du territoire (voir arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter), mais uniquement dans le cadre d'un accident majeur: l'événement ici n'est pas de cette nature; il existe un flou réglementaire concernant l'alerte hors accident majeur.

La commune de Gennes a été informée, et a effectué 2 prélèvements d'eau dans 2 sources du village. Aucune présence de mousse n'a été constatée.

L'ARS remarque que cet incident (dispersion de mousse) fait écho à celui qui s'était produit lors d'un exercice PPI en 2013, et souhaiterait connaître les actions correctives entreprises par l'exploitant. Les services de la préfecture complètent : la mousse étant très légère, elle se disperse selon les conditions météo du moment, ce pourquoi on a pu la retrouver dans un champ voisin à l'époque. Des prélèvements avaient été réalisés par les services vétérinaires afin d'évaluer la potentielle nocivité pour les bêtes présentes sur le site et pour la consommation du lait. Il avait, en 2013, été demandé au propriétaire de condamner les abreuvoirs jusqu'à la dégradation de la mousse (1,5 jour).

L'ARS déplore le fait que la fiche d'incident évalue les conséquences humaines, sociales et les matières dangereuses relâchées à zéro alors que les résultats des analyses n'étaient pas encore disponibles. Elle remercie l'exploitant d'avoir signalé la présence de PFAS, classés comme perturbateurs endocriniens persistants dans l'environnement, ce qui dément l'innocuité du produit. Elle précise, par ailleurs, que ce type de produit peut se retrouver dans les sols 45 jours après son rejet.

L'exploitant précise que l'incident du 12 janvier 2021 a été classé comme " incident notable d'exploitation " (niveau G2) selon l'échelle européenne de cotation des accidents. Cette échelle prend en compte le critère de la quantité de matière relâchée et les mentions de danger figurant sur l'emballage du produit, qui se basent sur le produit pur. Cette échelle évalue les conséquences de toxicité immédiate et aiguë pour un classement rapide du niveau de gravité des conséquences.

2/ Réorganisation des services de la DREAL, inspections, décisions post Lubrizol, mise en œuvre d'un programme de prélèvements d'air et de contrôle de la direction du vent

2.1/ Réorganisation des services de la DREAL

Jusqu'à fin 2019, le dépôt, comme l'ensemble des établissements classés SEVESO, était suivi au niveau du siège régional de la DREAL par le service Prévention des Risques. Ce suivi a été confié aux unités départementales début 2020. Par ailleurs, en 2020, les unités départementales de la DREAL du Doubs (25), du Territoire de Belfort (90) et de Haute Saône (70) ont entamé une fusion. Enfin, au regard de la complexification de la réglementation, les inspecteurs de l'unité départementale seront désormais spécialisés dans une plus large mesure, et moins généralistes qu'auparavant.

2.2/ Visites d'inspection

Les circonstances sanitaires ayant retardé la réorganisation de la DREAL, une inspection a été conduite en juillet 2020 par un fonctionnel du siège spécialisé en risque accidentel, accompagné de l'inspectrice auparavant territorialement référente.

Pour information, l'inspection classe ses remarques selon leur gravité, potentielle ou non : une observation est un écart sans conséquence qui doit être corrigé, une non-conformité peut avoir des conséquences et doit être corrigée au plus vite, une non-conformité « majeure » peut avoir des conséquences graves sur l'environnement et entraîne des suites administratives, voire pénales.

Aucune non-conformité n'a été observée lors de l'inspection de juillet 2020, le site est bien tenu. 3 observations ont été formulées :

La première concernait le SGS (Système de Gestion de la Sécurité) avec la nécessité de mettre à jour le plan "épidémie". Pour information, le SGS consiste en une série d'actions à mettre en œuvre dans un temps donné ; il s'appuie sur l'Étude De Dangers (EDD) réalisée par l'exploitant, étude qui recense les événements pouvant survenir sur le site avec leur probabilité de survenue, et exclue les phénomènes les plus dangereux à probabilité d'occurrence très faible.

La seconde avait trait à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en vigueur : celui-ci mentionne que l'exploitant doit pouvoir disposer de 55 m³ d'émulseur pour lutter contre l'incendie lors d'un accident majeur, or 18 m³ suffisent. L'arrêté préfectoral sera modifié en conséquence, en mentionnant que 55 m³ correspond à la capacité de stockage physiquement disponible, et non au volume nécessaire.

La 3^{ème} observation portait sur la mise en place de moyens suite à un exercice POI : il s'agit de s'assurer que le délai d'intervention et de prise de décision par la société de gardiennage en cas d'incident soit le plus rapide possible, ce qui passe par la mise à disposition des informations nécessaires pour les gardiens.

Enfin, une remarque: en 2020, l'exploitant a réalisé une analyse des protections cathodiques (injection de courant dans des ouvrages métalliques soumis au risque d'oxydation, en vue de leur protection) des organes de transport et de stockage de pétrole. Il lui a été proposé de procéder à une inspection de niveau 4, soit un niveau supérieur, en raison de la présence d'un revêtement bitumineux qui empêche la bonne évaluation de la protection cathodique.

La prochaine inspection de la DREAL sera opérée en septembre 2021. Ce point y sera abordé, ainsi que la problématique de la mise en place du programme de prélèvement et de mesures dans l'air environnant.

2.3/ Décisions post-Lubrizol

C'est un incendie qui s'est déclaré sur un site classé ICPE proche de Lubrizol qui, par effet domino, a entraîné l'incendie de Lubrizol. Dès lors, tous les sites classés ICPE présents dans un rayon de 100 m autour des sites SSH seront inspectés par la DREAL entre 2021 et 2022. Pour information, le dépôt de Gennes n'est pas concerné (pas d'ICPE à proximité).

2.4/ Mise en œuvre d'un programme de prélèvement et de mesure de l'air, contrôle de la direction du vent

Ce programme serait repris dans un futur arrêté préfectoral complémentaire.

3/ Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur de la CSS

Ce bilan a été fourni aux participants en amont de la réunion et n'est pas présenté en séance.

Le dépôt SFPLJ de Gennes est alimenté par le pipeline SPSE, qui part de Fos-sur-Mer, à destination de Karlsruhe (Allemagne). Le dépôt de Gennes assure la distribution vers la raffinerie de Cressier (Suisse).

*

3.1/ État actuel d'exploitation du site

Le dépôt est opéré par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) depuis sa mise en service.

Les conditions d'exploitation n'ont pas changé depuis 2019 :

- La SFPLJ est détenue à 100 % par Varo Refining Cressier depuis 2012.
- Le dépôt est opéré par la Société du Pipeline Sud Européen (SPSE) depuis sa mise en service.
- La capacité de stockage maximale de pétrole brut est de 4 x 26 750 soit 107 000 m³.
- Le dépôt est opéré sur 2 réservoirs à savoir sur T1 & T2 (utilisé à environ 35 % de sa capacité).
- Les réservoirs T5 & T6 sont actuellement hors exploitation.
- En 2020, 2.8 millions de tonnes de pétrole brut auront transité vers la raffinerie de Cressier.
- La surveillance et l'exploitation du dépôt s'effectuent 24h/24 et 365 jours/an.
- L'effectif du site est de 7 opérateurs et 5 agents de sécurité pour le dépôt et de 6 personnes pour le centre de maintenance.

Une ronde de surveillance technique du site est organisée régulièrement, y compris de nuit et le week-end.

Concernant les mesures prises vis-à-vis du COVID 19 :

- Communication aux personnels et principaux sous-traitants sur les risques et mesures à prendre face au COVID 19.
- Affichage des mesures COVID dans les bâtiments.
- Mise à disposition de masques, de solutions hydro-alcooliques, lingettes désinfectantes, essuie-mains jetables sur nos différents sites.
- Renforcement du nettoyage des zones collectives.
- Isolement des opérateurs de la salle contrôle pour éviter le contact avec les autres salariés.
- Mise en place du télétravail pour certains salariés.
- Suivi des préconisations nationales par niveaux de pandémie du ministère de la santé.
- Réunions de Direction de pilotage de la gestion de ce risque de façon périodique.

3.2/ Actions réalisées pour la prévention des risques en 2020

Dans le dépôt

- Maintien de l'opération du dépôt sur 2 réservoirs (T1 et T2)
- Révision quinquennale de l'étude des dangers. Coût : 20 k€
- Création d'une aire de déchargement pour le fioul et l'émulseur. Coût : 70 k€
- Installation d'une vanne automatique à sécurité positive sur le rideau d'eau de refroidissement du bâtiment de défense incendie. Coût : 20 k€
- Étude technico-économique de réduction à la source des émissions de produits hydrocarbonés et de leur collecte. Réalisation début 2021
- Étude d'automatisation du dépôt en cours. Coût : 57 k€
- Entretien annuel ordinaire selon les plans de maintenance. Coût : 300 k€

Pour le pipeline

- Remplacement de 3 tronçons du pipeline (total 11,4 Km) sur les communes de Vernierfontaine, Etray, Epenoy Rantechaux, Passonfontaine, Flangebouche et Orchamps Vennes. Coût : 7,5 M€
- Inspection par racleur instrumenté. Coût : 700 k€
- Contrôle, inspection et réparation de 5 tubes suite à l'inspection. Coût : 250 k€
- Recouvrement du pipeline aérien en aval des vannes Mov 1 et 2. Coût : 25 k€
- Amélioration du balisage. Coût : 3 k€
- Étude technico-économique d'un système de détection de fuite (en cours). Coût : 25 k€.

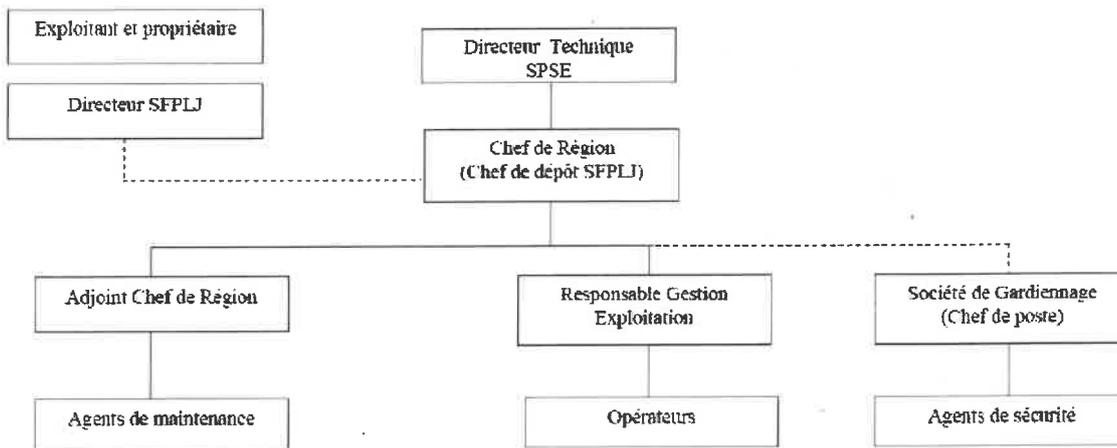
Actions prévues pour la prévention des risques en 2021*Pour le dépôt et le pipeline :*

- Grande révision d'une pompe principale. Budget : 100 k€
- Entretien annuel selon plan de maintenance. Budget : 300 k€
- Révision quinquennale de l'étude des dangers du pipeline. Coût 40 k€
- Amélioration du balisage du pipeline. Coût 3 k€

3.3/ Bilan du Système de Gestion de la Sécurité (SGS)*Organisation*

L'effectif du site est de 7 opérateurs (6 opérateurs principaux et 1 remplaçant), 5 agents de sécurité pour le dépôt et 6 personnes pour le centre de maintenance.

Organigramme de la Région Centre SPSE
Gestion de des installations Dépôt et Ligne SFPLJ

*Formations 2020*

Le plan de formation réalisé en 2020 correspond à 18 formations. La sécurité constitue toujours une priorité dans le budget formation à travers les domaines suivants :

- 3 recyclages « Sauveteur Secouriste du Travail » (SST).
- 2 recyclages « Électrique »
- 1 recyclage « Opérateur amiante »
- 2 formations « Manipulation SF6 »

- 4 formations sur feu réel (Extincteur).
- 2 formations « Conduite routière »
- 3 recyclages « ATEX 1 ».
- 1 recyclage « CACES grue auxiliaire »

Identification et évaluation des risques d'accident majeur

La principale source d'identification des risques d'accident majeur est l'étude de dangers, remise à jour au minimum tous les 5 ans. La révision quinquennale a été remise aux administrations en janvier 2020.

Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation

Des procédures et instructions sont mises en œuvre en vue de maîtriser les procédés et l'exploitation des installations sur le plan de la sécurité. 10 documents Qualité ayant trait aux procédures, instructions et modes opératoires ont été revus en 2020 : Opérations d'expédition, Choix des débits de pompage, Détections des fuites d'hydrocarbures liquides et gaz, Vidange complète et remplissage d'un réservoir, Surveillance des bacs à l'arrêt, Contrôle des jaugeurs de bacs, Système de supervision des bacs, Mise en gare et expédition racleur, Décrochage SP2, Contraintes d'énergie.

Gestion des situations d'urgence

Des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence, et des exercices sont régulièrement réalisés.

L'exercice POI (plan d'opération interne) annuel en collaboration avec les autorités a été réalisé le 14 octobre 2020 sur le scénario d'un feu dans la zone de station SP1. 6 exercices POI ont été réalisés en 2020, sous le contrôle de l'agent en charge de la gestion des risques industriels chez SPSE :

- Février : « Fuite enflammées et alimentée » sur bac T2.
- Juillet : « Fuite enflammée et alimentée » dans la rétention SC2.2 sur bac T2 (avec 4 officiers du SDIS).
- Octobre : « Feu zone station pompage SP1 » (avec SDIS / Préfecture).
- Novembre : « Fuite enflammée sur rétention SC1.2 » (Programmé).
- Décembre : Exercice inopiné « Perte de confinement et feu sur zone manifold » (Programmé).
- Décembre : « Feu de toit de bac » T1(Programmé).

Un exercice PSI (Plan de Sécurité et d'Intervention) en collaboration avec les autorités a été réalisé le 21 octobre sur la commune d'Orchamps-Vennes. Pour information, le compte-rendu des exercices et le retour d'expérience sont enregistrés et permettent de valider et consolider les scénarios POI.

Audits et revues de direction

Chaque « événement significatif » fait l'objet d'une analyse particulière. Les résultats sont présentés et commentés mensuellement au comité de direction et aux instances représentatives du personnel.

Le respect des procédures élaborées dans le cadre du système de gestion de la sécurité (SGS) est assuré par le service HSEQ (hygiène sécurité environnement qualité). Ce suivi

fait l'objet d'un rapport mensuel auprès de la Direction Générale. Dans ce cadre, le suivi des objectifs assignés à chaque entité de l'entreprise est examiné chaque mois.

Un audit interne du Système de Gestion de la Sécurité a été conduit le 25 novembre 2020, portant sur le chapitre 8 (Maîtrise des procédés et maîtrise de l'exploitation).

La DREAL a effectué 3 visites d'inspection en 2020 : 17 juillet (inspection du chantier de construction pipeline), 21 juillet (inspection du dépôt SFPLJ) et 18 novembre (inspection du pipeline SFPLJ).

3.4/ Compte rendu des incidents, accidents et plaintes

Aucun incident ni accident n'a été rapporté sur le dépôt de la SFPLJ en 2020.

Une plainte pour odeur a été enregistrée le 09/01/2020 à 7h12. Sur le site, la réception du lot C124 s'était terminée à 6h40 (bac T1/T2 plein). Les conditions météo étaient une absence de vent. Suite à la plainte, l'agent de sécurité a effectué une ronde de contrôle et constaté une légère odeur de pétrole au nord/ouest du site. Aucune anomalie n'a été détectée au niveau des installations et du détecteur portable (Explosivité / H₂S / oxygène).

Pour rappel, toute odeur ou bruit peuvent être signalés en appelant la salle de contrôle au **03 81 55 87 70** (réponse 24 h / 24). Les mairies de Gennes, Nancray et La Chevillotte sont prévenues par mail lors de travaux pouvant générer des odeurs.

3.5/ Décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet en 2020

Le dépôt SFPLJ n'a fait l'objet d'aucune décision individuelle en 2020, en application des dispositions du code de l'environnement.

4/ Projets en cours ou à venir sur les communes de Gennes, Nancray et La Chevillotte

La commune de La Chevillotte a une capacité de construction de 5 maisons sur le site dit de la Grosse Branche, inscrite dans son PLU.

La commune de Saône n'a pas de projet.

La commune de Gennes met en route la zone constructible inscrite dans son PLU, d'une capacité de 30 habitations. Cette urbanisation se fait en direction du dépôt.

Par ailleurs, un promoteur propose d'installer 3 à 4 éoliennes sur les hauteurs de la forêt du Vernois, ce qui concernerait les communes de Nancray et Gennes. Celles-ci ont demandé à la DREAL en juillet dernier qu'une réunion de cadrage se tienne. Ce projet serait mis en concertation après la crise sanitaire. La préfecture informe qu'il est préférable de tenir la réunion de cadrage avant toute concertation, ceci afin de valider la faisabilité du projet en amont de toute information (sachant qu'il se trouve en zone karstique, pas particulièrement indiquée pour ce type d'installation). Pour information, c'est le pétitionnaire qui doit être à l'initiative de cette réunion et doit produire un dossier technique permettant l'instruction de son projet par les services de l'État. La mairie de Gennes va envoyer les éléments du projet à la DREAL afin que celle-ci identifie en amont d'éventuels motifs rédhibitoires à sa réalisation (notamment le degré de proximité par rapport au site SEVESO et aux riverains), qui pourraient conduire potentiellement à un arrêté de rejet.

5/ Points divers

Information des riverains en cas d'odeurs : peut-on organiser l'information systématique des maires en cas d'odeur détectée? Cela leur permettra de faire circuler l'information aux habitants. En effet, une jeune fille a été prise de panique au moment où elle a senti une odeur de pétrole, car elle a des problèmes respiratoires. La commune de Genes transmet l'information par mail aux habitants: ce point sera traité entre la mairie et les plaignants.

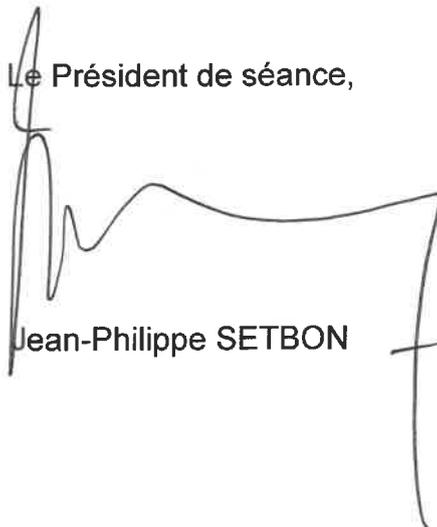
Atterrissage d'une montgolfière en limite du dépôt, constaté le 05/09/2020 au soir par des habitants, mais non connu de l'exploitant ni des gendarmes. Ce point sera vérifié par la gendarmerie (vérification des mains courantes).

Risque d'écrasement d'avion sur le site : les avions en passe d'atterrir à l'aéroport de Besançon effectuent leur dernier virage au droit de la zone du dépôt. Cela représente-t-il un risque ? Un avion s'est déjà écrasé non loin du site. Le site est interdit de survol. Sur ce point, la DREAL propose de faire un point avec la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile).

Aspect dégradé des cuves : les peintures utilisées pour la protection des cuves peuvent être agressées lors de l'utilisation d'émulseur, l'exploitant s'emploie à trouver un émulseur moins agressif.

L'ordre du jour étant épuisé, le président remercie les participants et clôt la séance.

Le Président de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Philippe SETBON', written over the printed name.

Jean-Philippe SETBON

Annexe : liste des participants

Collège administration de l'État

Jean-Philippe SETBON, Président de la CSS, Préfecture
Franck NASS, DREAL

Collège Élus des collectivités territoriales

Jean SIMONDON, Maire de Gennes
M. BRECHENMACHER, 2ème Adjoint au Maire de Nancray
Lylian CALVAT, 1er Adjoint au maire de Saône
Claude SAVONET, Maire de La Chevillotte

Collège exploitant de l'installation classée

Claude VAUCHER, Directeur de la SFPLJ
Michel ECHAUBARD, Chef du dépôt pétrolier de Gennes
Francis PARMENTIER, Directeur technique de la SPSE
Pierre SCHMIDER, SPSE – chef de division prévention industrielle

Collège Riverains et Associations de protection de l'environnement

Thérèse ROBERT, Association AGRISS

Personnalités qualifiées

Olivier DARD, SIDPC
Cdt Benoît DELON, SDIS
Nicole APPERRY et Annabel LAVILLE, ARS

Secrétariat

Catherine SAUT, Rédactrice du compte-rendu – ACERIB

Divers

Christelle TAILLARDAT, Préfecture
Annie HERNANDEZ, Préfecture
Guy RENAUD, Conseiller délégué à la voirie – Commune de Nancray